Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260505-D2026012-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
28/04/2026

D/2026/012

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six le cinq mai à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Nathan GUINARD, Président.

Etaient présents,
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Noëlle FAUCILLON, Bernadette GUEUNÉ, Kristell MORVAN, Christine LE MAU ANDRIEUX, Séverine LURION, Serge BEDEL, André BARBOTIN, Mariannick PRIGENT, Rozenn LE NAGARD, Emilie MENGUY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Frédéric LENOIR,
Fabrice BOULIOU procuration à Pascale RIMAURO,
Evelyne LALLIER.

Noëlle FAUCILLON a été élue secrétaire.

ÉLECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un(e) Vice-Président(e), chargé(e) d'assister le Président et d'exercer ses fonctions en cas d'empêchement.

Le/la Vice-Président(e) du CCAS joue un rôle essentiel dans le pilotage de la politique sociale communale. À ce titre, il/elle :

- Participe à la définition et au suivi des orientations sociales de la collectivité ;
- Assure la continuité de la gouvernance en l'absence du Président ;
- Représente le CCAS dans différentes instances ou partenariats ;
- Contribue à la mise en œuvre des actions sociales en lien avec les services.

La désignation du/de la Vice-Président(e) intervient parmi les membres du Conseil d'administration, élus ou nommés.
L'élection se déroule conformément aux règles de fonctionnement du Conseil d'administration :

- Vote à la majorité ;
- Scrutin (secret ou à main levée) ;
- Élection valable dès lors que le quorum est atteint.

VU :

-le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 ; R 123-7 à R 123-15 et
R 123-27 à R 123-29,

-le Décret n° 95 - 562 du 06 Mai 1995 relatif aux C.C.A.S. et C.I.A.S.,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260505-D2026012-DE

-le Décret n° 2000–6 du 04 Janvier 2000 portant modification du décret du 6 Mai 1995,

-la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

-l'arrêté du maire du 30 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Pascale RIMAURO, 1ère adjointe en charge des solidarités, de l'Inclusion et des Services à la population.

Et afin d'assurer un meilleur fonctionnement du CCAS, comme prévoit les statuts des Centres Communaux d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection du/de la Vice-Président(e) du CCAS.

La candidature proposée est celle de :

- Mme Pascale RIMAURO, adjointe en charge des Solidarités, de l'Inclusion et des Services à la population
- Y a-t-il d'autres candidatures ? NON

Nous pouvons procéder au vote à main levée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A DÉCIDÉ à l'unanimité (13 votes pour) :

- **D'élire en qualité de Vice-Présidente du CCAS : Mme Pascale RIMAURO, 1ère adjointe en charge des Solidarités, de l'Inclusion et des Services à la population**

Cette désignation prend effet immédiatement et pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Nathan GUINARD

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie 22120 Yffiniac

La secrétaire,
Noëlle FAUCILLON